



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PÔLE FORMATION

Article 1 : Objet et champ d'application

Suite à son inscription à une formation ou à un parcours de formation, le Stagiaire (personne physique participant à la formation) ou le Client (toute personne physique ou morale s'inscrivant ou passant commande d'une formation auprès de la Scop MV Habitation) adhère sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation, parcours de formation (packs), initiations et stages dispensés par la Scop MV Habitation.

Article 2 : Contenu des formations

Les programmes détaillés des formations sont disponibles sur demande au moment des préinscriptions.

Ces programmes sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les adapter en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe, sans modification des objectifs pédagogiques.

Article 3 : Modalités d'inscription et conditions financières

Les préinscriptions se font en ligne à partir du site internet www.mvhabitation.com ; par téléphone (06 09 06 01 76) ou encore par mail (formation@mvhabitation.com)

L'inscription devient effective à réception :

- de la convention ou du contrat de formation signé,
- et, le cas échéant, du règlement ou de l'acompte correspondant à la prestation choisie.

À défaut de réception des éléments requis, la place du stagiaire ne peut être garantie.

Article 4 : Conditions financières

Les prix indiqués sont exprimés en euros TTC.

Les formations peuvent être suivies :

- à l'unité,
- ou dans le cadre d'un pack de formations, correspondant à un parcours pédagogique comprenant plusieurs actions de formation.

Le tarif d'une formation suivie à l'unité reflète le coût réel de mise en œuvre de l'action de formation.



Les packs de formations bénéficient d'une tarification dégressive, justifiée par l'engagement du stagiaire sur plusieurs actions et par l'optimisation organisationnelle qui en découle. Cette dégressivité n'entraîne aucune modification des contenus, durées, objectifs pédagogiques ou modalités d'évaluation des formations.

Article 5 – Modalités de règlement – Autofinancement

En cas d'autofinancement, un chèque d'acompte correspondant à 30 % du montant total de la formation ou du pack de formations est exigé au moment de l'inscription.

L'inscription devient définitive à réception de cet acompte et des documents contractuels signés. le solde est exigible au plus tard le premier jour de la première formation suivie, sauf échéancier spécifique prévu contractuellement.

À défaut de réception de l'acompte, la Scop MV Habitation se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

Article 6 – Règlement par un organisme financeur

En cas de règlement total ou partiel par un organisme financeur (VIVEA, Constructys, FAF, Pôle emploi, etc.), il appartient au stagiaire ou au client de :

- effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation ;
- indiquer explicitement lors de l'inscription le financeur sollicité ;
- transmettre à la Scop MV Habitation une copie de l'accord de prise en charge dès réception ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme financeur désigné.

En cas de financement partiel, le solde reste à la charge du stagiaire ou du client.

Les packs de formations sont prioritairement destinés à l'autofinancement. Des modalités spécifiques peuvent s'appliquer en cas de financement institutionnel.

Article 7 – Packs de formations (parcours)

Les packs de formations correspondent à un crédit de formations ou d'heures de formation, utilisable sur plusieurs sessions proposées par la Scop MV Habitation.

- Les packs sont nominatifs et non cessibles.
- Les formations incluses dans un pack sont suivies selon le calendrier proposé et dans la limite des places disponibles.
- Les packs sont valables pour la durée précisée dans la convention ou le contrat de formation. À défaut de précision, la durée de validité est fixée à douze (12) mois à compter de la date d'inscription, sauf accord exprès écrit entre l'apprenant et l'organisme de formation.

En cas d'impossibilité de suivre une formation incluse dans le pack, un report sur une session ultérieure peut être proposé, sous réserve d'information préalable et de disponibilité des places.

Aucun remboursement partiel ne pourra être exigé pour des formations non suivies, hors cas de force majeure dûment justifiée.



Article 8 – Modalités d'annulation et d'abandon

Toute annulation doit être notifiée par écrit à l'adresse formation@mvhabitation.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

- En cas d'annulation moins de 15 jours avant le début de la session, sans motif légitime dûment justifié, l'acompte versé reste acquis à la Scop MV Habitation, dans la limite de 30 % du montant de la formation concernée.
- En cas de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur contractuelle.
- En cas d'annulation moins de 15 jours avant le début de la session, sans motif légitime dûment justifié, l'acompte versé reste acquis à la Scop MV Habitation, dans la limite de 30 % du montant de la formation concernée.

Article 9 – Données personnelles

Les informations à caractère personnel communiquées par le stagiaire ou le client sont collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur, aux fins de gestion, de suivi et d'amélioration des actions de formation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD, le stagiaire ou le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Réclamation écrite possible par mail à l'adresse formation@mvhabitation.com

Article 10 – Documents remis aux stagiaires

Le Livret d'accueil, le Règlement intérieur et les présentes Conditions Générales de Vente sont remis au stagiaire lors de son inscription.

À l'issue de la formation, une attestation de formation est délivrée.

Les supports pédagogiques remis constituent des œuvres protégées par le droit de la propriété intellectuelle et ne peuvent être reproduits ou diffusés sans autorisation écrite de la Scop MV Habitation.

Article 11 – Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Toulouse.